

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Lundi 25 mars 2019 à 20H30

Salle des fêtes de Cramans

Présents

Guy Villet, Denis Goichot, Philippe Brochet, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Jacky Grandhaye, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Claude Masuyer, Christine Guyot, Jean-Baptiste Chevanne, Luc Plusquellec, Michel Rochet, Philippe Bride, Lydie Jeanguillaume, Sandra Hählen, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Françoise Arnould, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Virginie Pate, Alain Bigueur, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc.

Excusés

Alain Déjeux, Bernard Fraizier, Sylvie Bozek, Serge Humblot, Christian Sainthot, Jean Gamelon, Sylvain Borneck.

Excusés avec procuration

Bernard Fraizier donne pouvoir à Alain Bigueur.

Absents

Jean-Marie Truchot, maire de Cramans, accueille les membres du Conseil communautaire. Il fait état d'un accident mortel qui a eu lieu ce jour sur la commune de Cramans et fait part de sa vive émotion.

Monsieur le Président de la Communauté de communes ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire et son conseil municipal.

1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne Jean-Marie Truchot en tant que secrétaire de séance ;
- approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire du 7 février 2019 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 9 janvier 2019 :

- N°01/2019 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Commune d'Ecleux,
 - N°02/2019 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SCAF du Val d'Amour,
 - N°03/2019 : Motion AMF,
 - N°04/2019 : Subvention réseau d'eau potable,
 - N°05/2019 : Contrat Cap Territoire,
- Et en Bureau du 18 février 2019 :
- N°23/2019 : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,
 - N°24/2019 : Validation de l'APD du groupe scolaire,
 - N°25/2019 : Attribution de subvention – Institut des Compagnons,
 - N°26/2019 : Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI CHRE.

2. Comptes administratifs 2018

Résultat 2018

Le **budget principal** clôture avec un résultat positif de 288 438€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

- constate un solde d'exécution de la section d'investissement de 2018 de – 640 829€ reporté en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 à la ligne D001 ;
- constate le résultat de fonctionnement 2018 à hauteur de 929 267€, dont 640 829€ serviront à la couverture du besoin de financement (compte 1068) et le solde reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019 à la ligne R002.

Le budget de la **ZA des Prés Bernard** clôture avec un excédent de 47 613€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

- constate un solde d'exécution de la section d'investissement de + 136 982€ reporté en recettes d'investissement au budget primitif 2019 à la ligne R001;
- constate le résultat de fonctionnement 2018 de – 89 369€ reporté en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2019 à la ligne D002.

Bel Air les Essarts clôture à – 154 495€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

- Constate un solde d'exécution de la section d'investissement de – 80 963€ reporté en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 à la ligne D001 ;
- Constate le résultat de fonctionnement 2018 de – 73 532€ reporté en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2019 à la ligne D002.

En **assainissement**, le résultat de clôture est de 1 200 806€, compris les reversements des excédents des différents syndicats et communes pour un peu plus de 246 000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

- constate un solde d'exécution de la section d'investissement de 2018 de – 144 846€ reporté en dépenses d'investissement au budget primitif 2019 à la ligne D001 ;
- constate le résultat de fonctionnement 2018 à hauteur de 1 345 652€, dont 144 846€ serviront à la couverture du besoin de financement (compte 1068) et le solde reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019 à la ligne R002.

Sur le budget **Ordures ménagères**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate le résultat de fonctionnement 2018 de + 10 193€ reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2019 à la ligne R002.

L'excédent global est de 1,3 millions d'euros.

Comptes administratifs 2018

Budget	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissements
Principal	4 923 592 €	5 852 860 €	2 345 785 €	1 704 956 €
Bel Air Essarts	96 502€	54 216 €	135 179 €	367 €
Prés Bernard	89 369 €	0 €	16 927 €	153 909 €
Assainissement	1 265 435 €	2 611 088 €	958 388 €	813 542 €
Ordures Ménagères	733 301 €	743 494 €	0	0

Il est précisé que le budget OM rembourse une part du salaire de l'agent de facturation. En 2018, un reversement du budget OM vers le budget principal a été

effectué. L'objectif est à terme de reverser la totalité des avances réalisées du budget principal vers les OM au début de la prise de compétence.

La dette communautaire

La dette du **budget principal** s'élève à 2 072 811€ pour une annuité d'environ 246 000 €.

Sur **l'eau et l'assainissement** la dette s'élève à 4 536 462€ au 1^{er} janvier, avec une annuité de 462 000€ environ.

Sur les **Prés Bernard** le capital restant dû est de 69 267€, avec une annuité de 8 043€.

Enfin sur **Bel Air et Les Essarts**, le solde de dettes est de 123 674€, et une annuité de 16 958 €

Le Conseil communautaire, par 28 voix pour et une abstention valide les comptes administratifs budget principal, budget Bel Air Essarts, budget Prés Bernard et budget assainissement 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte administratif 2018 des ordures ménagères.

3. Comptes de gestion 2018

Le compte de gestion est l'équivalent du CA assuré par le comptable. Les comptes de gestion concordent avec les CA 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité valide les comptes de gestion 2018.

4. Budget 2019 et rapport d'activité 2018

Il est proposé de présenter simultanément, pour chaque compétence :

- Le rapport d'activité 2018 ;
- Le budget 2019.

Fiches 101 et 102 : Politique culturelle

Sur les médiathèques on constate une hausse des visiteurs et d'inscriptions, ainsi que des documents prêtés.

L'utilisation des navettes gratuites pour l'écran mobile a nettement augmenté.

Le festival de théâtre aura lieu cette année à Champagne sur Loue du 21 au 23 juin 2019. Il sera organisé par la compagnie Divertimento et s'appellera « Festival des Semeurs du Val d'Amour ».

Sur la fiche 102, il est précisé qu'il y a un accroissement des dépenses liées à une prise en charge directe par la communauté de communes de certaines actions, avec des recettes en face.

Délibérations

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le budget culturel 2019 ainsi que les délibérations suivantes :

Fiche 101 Espaces culturels

- Autorise le Président à signer une convention avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le CRiJ de Franche-Comté dans le cadre du dispositif Carte avantages jeunes avec la Médiathèque pour l'année scolaire 2019-2020.
- Autorise le Président à signer une convention JUMEL avec le Conseil Départemental du Jura.
- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux des espaces culturels de Mont-sous-Vaudrey et Bel Air.

Fiche 102 : Politique Culturelle

- Autorise le président à signer une convention avec :
 - o Les Amis de la Clairière de Chaux
 - o Musica Loue
 - o L' UAC (Little Town Festival)
 - o L'État (DRAC de Bourgogne-Franche comté) dans le cadre du CTEAC
 - o L'opérateur culturel du nouveau CTEAC

Fiches 201 à 208 : développement économique et touristique

Développement économique

Sur la fiche 201, il est précisé que le montant de la subvention à la MSAP sera revu en cours d'année compte tenu de l'importance de son activité.

Sur la fiche 202, il est précisé que l'étude de la gare doit conduire à améliorer les services en gare et le cadencement des trains. Il est proposé d'adhérer à Relais d'Entreprises en 2019 pour l'accompagnement du projet d'ouverture de tiers lieu dans les actuels locaux du siège.

Développement touristique

Outre les partenariats avec les EPCI du Pays Dolois, la CCVA va conduire des actions avec Cœur du Jura et Loue Lison en 2019.

La taxe de séjour est en augmentation du fait de l'augmentation des nuitées sur le territoire.

Sur la fiche 204, des sommes liées à la promotion sont prévues pour travailler avec Cœur du Jura et Loue Lison. Un investissement est prévu pour un Explor Game à créer sur le site des Baraques du 14. Il s'agit d'une application ludique destinée aux touristes.

Sur les sentiers de randonnées : 2 opérations importantes sont inscrites en 2019, les voies des Salines et Grévy. L'objectif est de faire une boucle via la voie Grévy en passant par Dole et la forêt de Chaux.

Sur les eaux de baignades, une inquiétude persiste sur Belmont, alors que les analyses d'eau sont bonnes depuis plusieurs années.

Délibérations

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

Fiche 201 : Appui aux entreprises et à l'emploi

- Autorise le président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec
 - o Initiative Jura
 - o Défi Bois
 - o Mission Locale Dole Revermont
 - o AGATE Paysages (MSAP)
 - o AGATE Paysages et le Conseil Départemental (Emplois Verts)
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Plateforme Technologique Tecbois
- Délègue au Bureau l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises dans la limite du budget alloué
- Valide l'aide individuelle à la participation aux salons professionnels à hauteur de 500€ en contrepartie d'une prestation touristique.

Fiche 202 : Stratégie de Développement

- Autorise le Président à signer le marché relatif à l'accompagnement du projet de GPECT avec l'opérateur retenu
- Valide l'adhésion de la CCVA à la COFOR et autoriser le Président à signer les actes à intervenir.

- Valide l'adhésion de la Communauté de communes au réseau Relais d'Entreprises pour l'affiliation de l'espace de travail collaboratif de Chamblay
- Autorise le Président à déposer un dossier au titre du Fonds Social Européen pour l'accompagnement de la démarche de GPECT pour les années 2019-2022
- Autorise l'attribution d'une subvention pour l'organisation des manifestations du 25^{ème} anniversaire de l'Institut des Compagnons du Tour de France.

Fiche 205: Préservation du patrimoine

- Autorise les attributions de subventions
 - o Radeliers de la Loue
 - o Croqueurs de Pommes
 - o Amis de Vaulgrenant
 - o Vignerons du haut Val d'Amour

Fiche 207: Sentiers de randonnée

- Autorise le Président à signer une convention de financement avec SNCF Réseau pour la réalisation de l'état des lieux des ouvrages présents sur la Voie Grévy.

Fiche 301 à 318 : Patrimoine communautaire

Pour le boulodrome, le président précise que le compromis de vente sera signé le 29 mars prochain. 56 000€ sont inscrits en dépenses et en recettes pour le traitement du précontentieux qui arrive à son terme.

Délibérations

Le Conseil communautaire, par 28 voix pour et une abstention :

Fiche 307 : Boulodrome

- Autorise le président à signer les baux de locations à venir.

Fiche 3181 : Groupe scolaire centre

- Autorise l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement.

Fiches 401 à 403 : Urbanisme

L'OPAH va avoir un effet en termes de retombées économiques sur le territoire. 3 écoles sont inscrites sur les actions de sensibilisation aux économies d'énergie.

Fiche 501 et 502 : Communication

Sur la fibre, il est souhaitable que les dépenses inscrites soient suivies de travaux. Pour l'heure, les élus déplorent les retards de travaux en matière de déploiement du haut débit.

Les financements prévus au budget ne seront effectués qu'à partir du moment où les travaux seront réalisés. Le paiement des avances est prévu au lancement des études, ce qui explique que le premier versement est effectif sur Chissey Chatelay Germiny.

Fiches 601 à 607 : Enfance jeunesse

Les effectifs ont été en diminution de 16% en 2018 sur les accueils. Cette baisse constatée sur le périscolaire est liée d'une part à la suppression des TAP, mais aussi à la baisse de la démographie scolaire qui est sensible.

Une moyenne de 287 a été servie par jour contre 277 en 2017.

Les travaux avec Territoire Conseil ont permis de renforcer les actions dans le domaine de la jeunesse ;

En 2018, la CCVA s'est engagée sur une convention territoriale globale avec la CAF, et sur une convention de ruralité pour le groupe scolaire de Chamblay.

La crèche et le RAM fonctionnent bien.

Délibérations

Le Conseil communautaire, par 28 voix pour et une abstention.

Fiche 601 et 602 : Extrascolaire et périscolaire Enfance / Jeunesse

- Autorise le Président à signer avec la CAF les conventions et avenants de prestation de service et tout autre document en lien avec les aides accordées au fonctionnement et à l'investissement des ALSH.
- Autorise le Président à signer les plans de formation.
- Autorise le Président à signer les conventions de MAD de personnel communal ou intercommunal, et permettre le remboursement des charges.
- Autorise le Président à signer les conventions pour les MAD locaux.

Fiche 604 : RAMI

- Autorise le Président à solliciter les subventions mobilisables sur ce dossier
- Autorise le Président à signer une convention avec la maison de retraite Les Opalines de Chamblay
- Autorise le Président à signer tout engagement (contrats, conventions,...) dans le but de favoriser la professionnalisation des assistantes maternelles (intervenants pour conférences, animations, formations, fêtes...).

Fiche 605 : Microcrèche

- Autorise le Président à solliciter les subventions afférentes.
- Autorise le Président à signer tout engagement (contrats, conventions,...) dans le but de faire vivre le projet pédagogique de la micro-crèche (intervenants, animations, formations, fêtes...)
- Autorise le Président à signer une convention de financement avec la CAF dans le cadre du fond « Publics et Territoires » pour le financement des séances d'analyse de la pratique.

Fiche 607 : Adolescents

- Autorise le Président à signer les conventions et avenants et tout autre document en lien avec les aides accordées au fonctionnement des actions en direction des adolescents.

Fiches 701 à 707 : Environnement

La poursuite des études sur la zone pilote est prévue sur 2019.

Délibérations

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Fiche 702 : Affluents

- Autorise le Président à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Jura pour les relevés topographiques sur les 3 affluents rive gauche de la Loue.

Fiche 703 : Ambroisie

- Autorise le Président à signer une nouvelle convention avec la FREDON pour 2018

Fiche 704 : Zones humides

- Autorise le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Jura pour l'invention des chiroptères

ainsi que pour l'achat et l'installation de piézomètres sur la zone humide de Chissey sur Loue.

Fiche 705 : Loue

- Autorise le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Jura pour l'étude agricole engagée sur la zone pilote.

Fiche 800 : Ordures ménagères

3 288 factures ont été effectuées aux propriétaires occupants, et 405 aux bailleurs.

Le budget est équilibré en charges et recettes à 730 500€.

Fiches 900 : Eau potable et assainissement

Un hangar à boues va être construit sur la STEP de Bans. L'entreprise Ramboz a été retenue.

Sur Montbarrey, une étude complémentaire est sollicitée pour un éventuel raccordement de la commune de Ounans.

Délibérations

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau sur l'animation des puits de captage de Villers Farlay (12 956€ HT) et Ecleux (9 976€ HT)
- Attribue le marché de la construction du local de stockage des boues d'épuration de Chamblay à l'entreprise Frenot Ramboz.

Fiches 001 à 008 : affaires générales et finances

Une nouvelle fiche budgétaire a été créée pour traiter à part les charges de personnels mutualisé.

Délibérations

Le Conseil communautaire, par 28 voix pour et une abstention :

Fiche 001 : Fiche de résultat

- Décide de l'affectation des résultats 2017 sur l'exercice 2018

Fiche 002 : Fonctionnement général

- Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel communal ou intercommunal et permettre le remboursement de charges
- Autorise le Président à signer les conventions SITIC du SIDEC
- Autorise le Président à signer une convention pour mission d'assistance à la gestion avec un organisme habilité (KPMG, SIMCO...)

Fiche 003 : Subventions

- Autorise le Président à signer les actes à intervenir avec l'ARAPT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Fiche 007 : Fiscalité

- Vote des taux à l'identique

Vote des budgets

Le **budget principal** est équilibré en dépenses et recettes à 11 432 000 € dont

- 5 990 000 € en fonctionnement
- 5 442 000 € en investissement

est validé par 28 voix pour et une abstention.

Le budget **ordures ménagères** est équilibré en dépenses et recettes à 730 500 € et validé à l'unanimité.

Le budget **Prés Bernard** est équilibré en dépenses et recettes à 255 564 € dont

- 93 382 € en fonctionnement
- 162 182 en investissement

est validé à l'unanimité.

Le budget **Bel Air Les Essarts** est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 228 174€ dont

- 134 952 € en fonctionnement
- 93 222 € en investissement

est validé à l'unanimité.

Le budget **Eau Potable Assainissement** est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 4 455 000€ est validé à l'unanimité.

5. Mutualisation : rapport 2018

Par délibération n°81/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a entériné le Schéma de Mutualisation du Val d'Amour.

Il convient, chaque année au moment du vote du budget, de rédiger un rapport relatif aux actions engagées dans le cadre de la mutualisation.

1 - La mutualisation du personnel

Depuis 2014, la mutualisation du personnel se développe sur le Val d'Amour. Après un premier agent mutualisé en 2014, se sont au 31 décembre 2018 26 agents communaux qui sont salariés de la Communauté de communes.

Les principaux atouts de la mutualisation

Sur le plan financier

La mutualisation est intéressante pour la Communauté de communes dans la mesure où le financement des agents passe par les attributions de compensations, permettant ainsi d'accroître le CIF sans passer par la fiscalité.

Pour les communes, le coût du service est moindre et proportionné à la charge de personnel. La Communauté de communes impacte un coût de 2% du montant de la charge salariale.

Intérêts pour les agents

La mutualisation entraîne un changement d'employeur. Il s'agit du principal changement pour l'agent.

Du fait de sa taille relativement importante, la CCVA octroie à ses agents un certain nombre de droits. Parmi ceux-ci, nous pouvons notamment citer :

- **Une fonction RH :**

Fiche de poste pour chaque agent, un interlocuteur RH, entretien professionnel annuel, souvent non réalisés dans les plus petites communes,

- **Les prestations sociales :**

La CCVA cotise auprès de Plurélya qui participe financièrement, selon les ressources de l'agent, à de multiples prestations : vacances, la famille, enfants, loisirs...

La possibilité de s'affilier à des prestataires mutualistes labellisés garantissant un maintien de salaire, tel que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par exemple, et de bénéficier ainsi de la participation employeur de 12€ par mois proratisé au temps de travail.

- **Les droits à la formation :**

Les **droits des agents acquis** au titre du Compte Personnel de Formation **sont conservés**. La CCVA a élaboré un **règlement de formation ainsi qu'un plan de formation pluriannuel** pour l'ensemble des agents.

- **Déroulement de carrière :**

Les agents mutualisés conservent leur poste, leur rémunération et leur affectation, et leurs avantages acquis.

Intérêts pour les communes

Le maire reste le seul décideur de l'évolution de la carrière de l'agent, de son emploi du temps, etc...

- **Une fonction Ressources Humaines :**

Les communes bénéficient d'un **interlocuteur ressources humaines privilégié** avec lequel échanger notamment en cas de problématique RH. La **fiche de poste** des agents est élaborée en accord avec la commune d'accueil.

- **Le respect des obligations d'employeur :**

Chaque employeur est tenu depuis 2001 d'élaborer un **Document Unique de Prévention des Risques Professionnels (DURP)**. Dans la pratique, quasiment aucune commune rurale ne bénéficie de ce type de document. Le DURP de la CCVA s'applique aux agents mutualisés.

L'entretien professionnel annuel est également une obligation. La CCVA accompagne le maire dans la formalisation de ce temps.

La mise en œuvre du RIFSEEP s'applique également aux agents mutualisés.

- **L'allègement de certaines tâches incombant aux employeurs :**

La mutualisation du personnel **dédouane l'employeur d'un certain nombre de tâches à accomplir** liée à l'emploi d'un agent, et y compris en cas d'absence de sa secrétaire par exemple :

- Réalisation de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS), élaboration des payes, paiement des charges,...Gestion liée aux recrutements : avis de vacance de poste auprès du Centre de gestion du Jura et sur Cap-territorial, déclarations auprès de la Sous-préfecture, jury de recrutement,
- Gestion liée aux contrats : déclaration préalable à l'emploi, demandes des casiers judiciaires, réalisation des soldes de tout compte, déclaration pôle emploi le cas échéant, attestation de travail,
- Gestion des dossiers de la Commission Administrative Paritaire pour la carrière (CAP) et de Comités Techniques (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (pour modification du temps de travail, conditions de travail, etc...
- Gestion de l'aptitude médicale : visites médicales, rendez-vous auprès du médecin de prévention en cas de reprise après arrêt, etc...

- Le **remplacement des agents** en congés, pour maternité, maladie, disponibilité ou autre est assumé par la CCVA sur le plan administratif après validation par la commune,
- La municipalité n'a plus à se soucier des **textes et réglementations qui régissent les ressources humaines.**

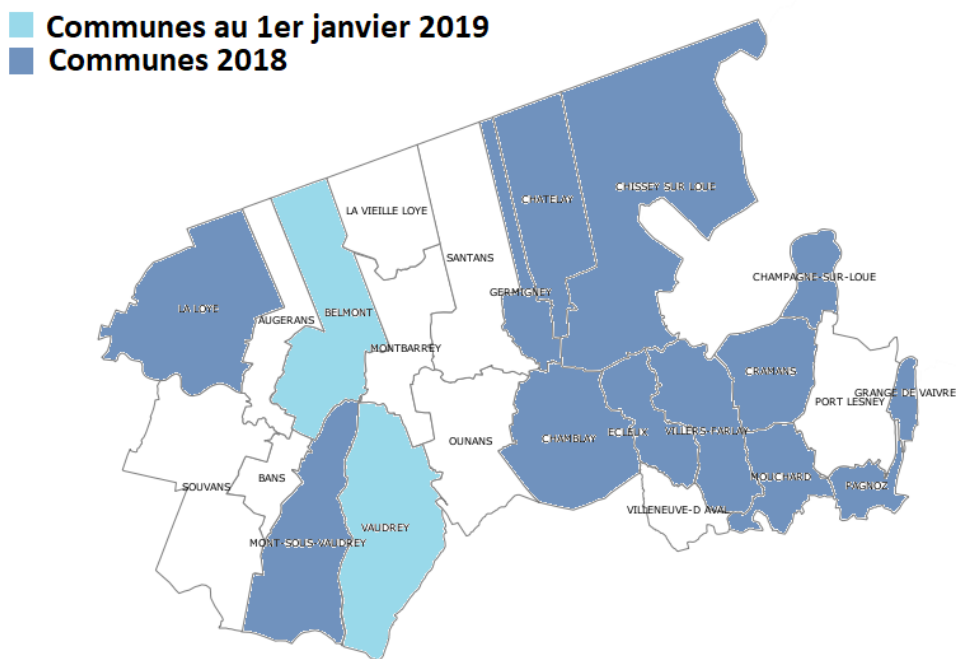
- **Proposer des postes plus attractifs :**

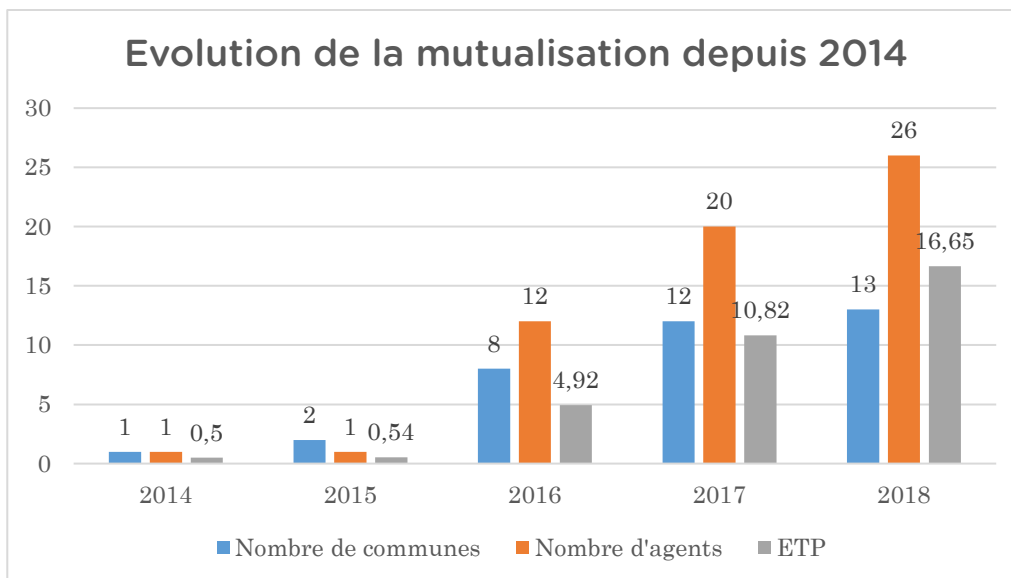
La mutualisation permet de proposer des postes plus attractifs **en termes de temps de travail**, et ainsi fidéliser les agents sur le territoire (notamment les secrétaires de mairie).

Où en est-on en 2018 sur le Val d'Amour ?

La mutualisation du personnel, engagée en 2014 s'est poursuivie en 2018. Au 31 décembre, 13 communes mutualisent 26 agents pour près de 17 ETP au total. Parmi ces 26 agents, 7 voient leur temps partagé entre une ou plusieurs communes et la CCVA.

Au 1^{er} janvier 2019, 2 nouvelles communes mutualisent 3 nouveaux agents.





2 - Achats groupés et formations

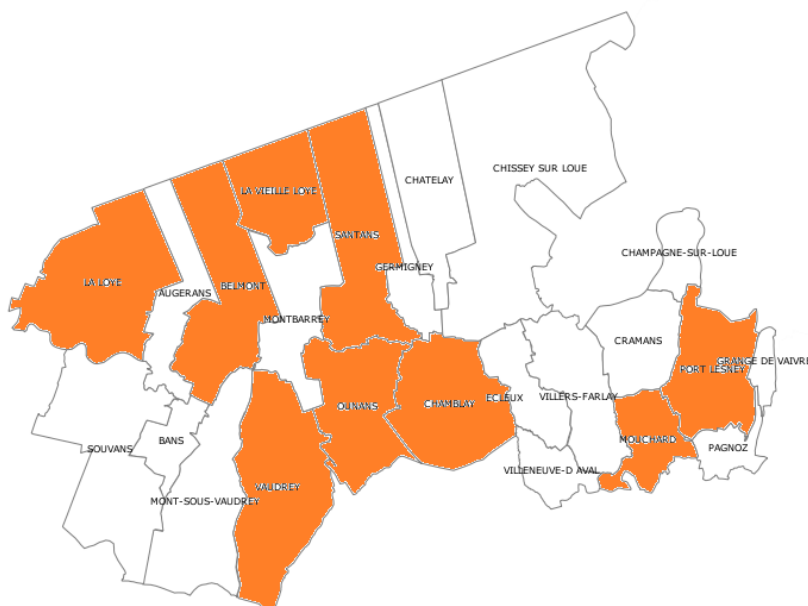
Pour les achats groupés engagés, la Communauté de communes assure la chaîne administrative : préparation du cahier des charges, publication, réunion des commissions d'appels d'offres avec les représentants des communes concernées, rédaction des procès-verbaux, notifications.

Dans certains cas, la Communauté de communes peut également assurer le portage financier afin de faire bénéficier les collectivités de subventions.

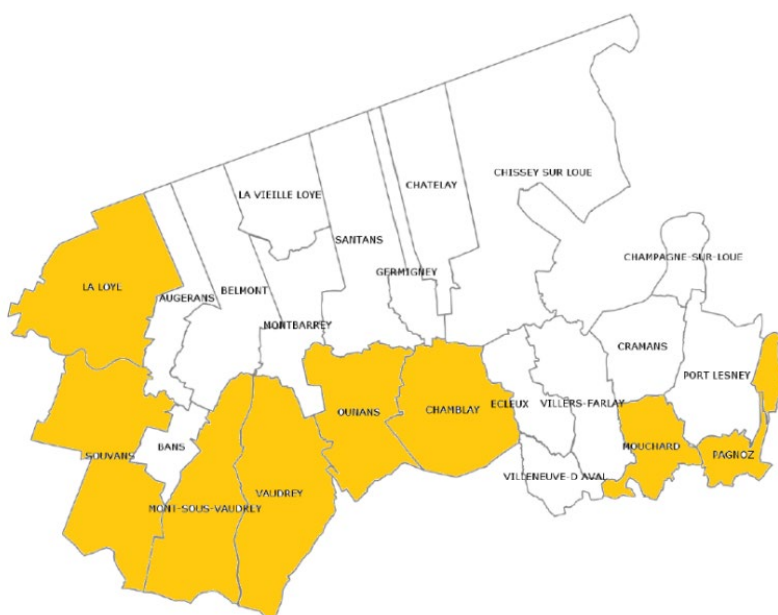
En 2018, la Communauté de communes a lancé une consultation relative à l'analyse de l'air dans les locaux publics (écoles, ALSH...) accueillant des enfants de moins de 6 ans.

9 communes ont ainsi pu profiter des tarifs négociés par la CCVA et signer le contrat avec le prestataire retenu.

Communes engagées dans le marché groupé des contrôles d'analyse de l'air



Par ailleurs, le marché relatif aux contrôles périodiques pour 9 communes s'est également poursuivi et s'achèvera fin 2019 avec une dernière année de contrôles. Ce marché sera à renouveler pour 2020.



Communes engagées dans le marché groupé des contrôles périodiques

Enfin, la mutualisation n'est pas seulement descendante (de la CCVA vers les communes) mais elle peut être montante.

La commune de Port-Lesney a ainsi consulté des organismes de formation pour dispenser une formation « incendie » sur la manipulation d'extincteurs. Elle a pu négocier des tarifs avantageux pour une formation collective de 15 personnes. La commune de Port-Lesney a sollicité les communes voisines et la Communauté de communes pour trouver les effectifs suffisant. Les personnels de Port-Lesney et

de la CCVA (dont 4 personnels mutualisés) ont pu suivre cette formation en septembre 2018.

3 - Autres

La Communauté de communes sert également d'appui et a un rôle de conseil auprès des communes de la CCVA la sollicitant sur tout domaine.

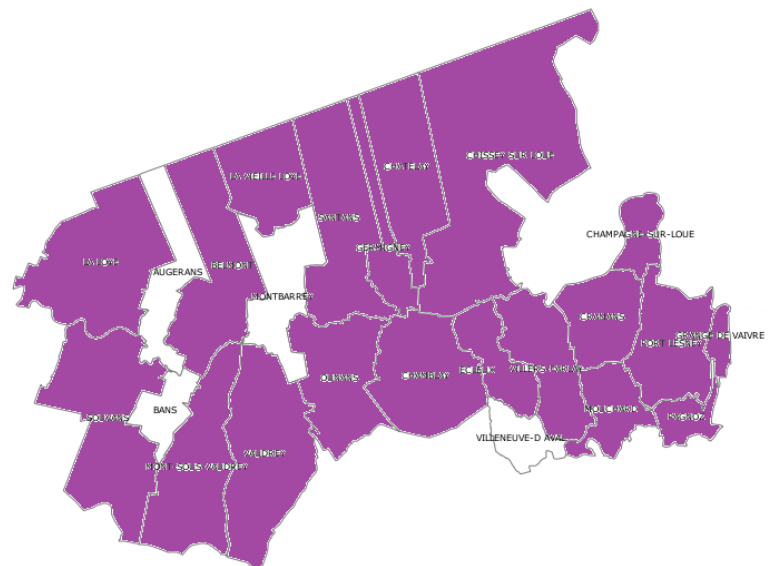
En effet, les services de la Communauté de communes sont de plus en plus fréquemment sollicités pour des questions très diverses :

- Gestion des ressources humaines,
- Aide au montage de dossiers de subventions,
- Appui dans la mise en œuvre de projets notamment en énergie renouvelable,
- Gestion de chantiers d'eaux pluviales en parallèle des réseaux d'eaux usées,
- Formations mutualisées (PLUi Etat DDT).

4- Pour conclure

En 2018, 20 communes se sont engagées formellement à un titre ou un autre dans une action de mutualisation de moyens.

Communes engagées dans la mutualisation en 2018



Ces actions de mutualisations sont de plus en plus nombreuses au fil des années, que ce soit en matière de mutualisation de personnels, ou d'ingénierie.

Pour preuve, l'année 2019 a débuté par une action de formation voulue par la CCVA sur l'utilisation de l'outil informatique GEO JURA.

Ces actions doivent se poursuivre en 2019 et se développer, notamment en ce qui concerne l'appui mutuel entre services techniques.

Le rapport relatif à la mutualisation est adopté à l'unanimité.

6. Rapport d'activité 2018

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.511-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Afin de répondre à cette obligation, le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes du Val d'Amour vous sera transmis de façon dématérialisée, et remis sur table lors du Conseil communautaire. Il établit un bilan des actions menées tout au long de l'année par la collectivité.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

7. Modification de l'organigramme fonctionnel de la CCVA et des grades cibles (annexes 1 et 2 du Règlement Intérieur)

L'organisation des services d'une collectivité doit d'une part permettre de répondre aux politiques mises en œuvre, et d'autre part participer à donner de la lisibilité à l'action publique sur le territoire.

La version actuelle de l'organigramme qui remonte à 2015, et qui faisait suite au besoin de structurer la collectivité en 3 services distincts n'est aujourd'hui plus adaptée en terme de gestion de service et de personnels.

Les évolutions externes (législatives et réglementaires) récentes, les prises de compétences effectuées en 2017 et l'évolution d'éléments internes conduisent désormais la collectivité à revoir l'organisation de ses services.

Les éléments internes à l'origine de la volonté de modification sont les suivants :

- Anticiper la gestion des futurs groupes scolaires :
 - Intégration progressive de nouveaux agents,
 - Nouveaux besoins en termes de gestion des ressources humaines,
- Revoir le fonctionnement du service culture :
 - Mise en œuvre du programme culturel annuel,
- Déménagement prochain :
 - Revoir l'organisation fonctionnelle au sein du nouveau siège,
 - Poste d'agent d'accueil à tester sur le nouveau siège : réflexion à engager avec un agent en contrat aidé dans un premier temps afin de pouvoir calibrer le poste à long terme,
- Dédier un poste au tourisme :
 - Développement de l'action touristique dans le cadre d'un projet de développement touristique en cours de déploiement,
- Centraliser dans un service les compétences en matière d'ingénierie et prospective : service aménagement du territoire et développement économique :
 - Renforcer l'équipe de direction sur ce champ,
 - Développer les capacités de conduite de projet.

La nouvelle organisation, soumise à validation du Comité Technique de la CCVA du 12 mars 2019 est présenté en annexe au présent rapport. Elle s'appuie désormais sur 5 services distincts aux côtés de la direction :

- Service Administration Générale : gestion de l'ensemble des services annexes relatifs au fonctionnement de la collectivité : finances et comptabilité, ressources humaines, facturation, marchés publics, maintenance patrimoine, personnels mutualisés etc...
- Service Action Culturelle et Jeunesse : en charge des médiathèques, des services de l'action et des espaces culturels et du secteur jeunes,
- Service Enfance : en charge de l'ensemble des services destinés à l'enfance et à la petite enfance,

- Services Techniques : en charge des compétences techniques que sont l'assainissement, l'eau et les ordures ménagères,
- Service Aménagement du Territoire et Développement économique : en charge du tourisme, de la mission Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement.

Le comité technique a émis un avis favorable sur le projet

L'organigramme n'a pas d'impact sur le fonctionnement des commissions actuelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

- Valide la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1^{er} avril 2019,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

8. Clôture dossier TVA Bâtiment économique de Villers Farlay

La Communauté de communes avait ouvert au moment de la mise en location du bâtiment économique de Villers Farlay, un dossier auprès des services fiscaux pour déclarer la TVA liée aux loyers.

Le dossier ouvert n'ayant plus d'activité, suite à la vente du bâtiment en 2016, il est donc nécessaire de le clôturer.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à clôturer le dossier ouvert du service des impôts aux entreprises (SIE) de Poligny.

9. Modification du tableau des emplois budgétaires

I - Service Culture Enfance et vie associative

Le 18 janvier 2109, le contrat à durée déterminée de l'agent qui occupe le poste de chargé(e) de mission Tourisme et vie associative est arrivé à échéance.

La Communauté de communes souhaitant poursuivre la mission, le contrat de l'agent a été renouvelé pour une durée de 3 ans, soit du 19 janvier 2019 au 18 janvier 2022 inclus.

Afin de prendre en compte et valoriser d'une part l'expérience professionnelle de l'agent, et d'autre part son ancienneté sur le poste, il est proposé de recruter l'agent, anciennement rédacteur territorial, sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires de la manière suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial,
- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

II - Agents mutualisés

Dans le cadre du service commun, 2 postes ont été ouverts par délibération n°123/2018 en date du 24 septembre 2018.

Au moment de la rédaction de la délibération, les grades des agents n'étaient pas connus et les postes n'ont pas été ouverts sur le bon grade.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires, afin de rectifier les grades :

- L'agent en charge d'une part de l'agence postale et de l'entretien à Chissey-sur-Loue, et d'autre part de l'entretien à Pagnoz, est adjoint technique principal de 2^{ème} classe (et non adjoint administratif principal de 2^{ème} classe),
- L'agent chargé du secrétariat de la commune de Pagnoz est adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (et non adjoint administratif).

Ces modifications n'entraînent pas de création de poste et ne font pas varier les effectifs de la Communauté de communes (90 agents).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la modification du tableau des emplois budgétaires.

10. Ratios promus / promouvables

I - L'avancement de grade : définition

Les articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, règlent le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

L'avancement de grade est défini comme une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois **au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois**, selon l'une des deux modalités ci-après :

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- Soit après une sélection par voie d'examen professionnelle.

II - Les taux de promotion au sein de l'avancement de grade

Ce dispositif vise à donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines et à faciliter les déroulements de carrière.

Il est instauré par les dispositions de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement est déterminé par **application d'un taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires **remplissant les conditions** pour un avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale mais cela ne concerne pas la Communauté de communes du Val d'Amour).

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

A préciser :

- Les délibérations fixent librement les taux de promotion pour chacun des grades (il n'est prévu aucun taux minimum ou maximum par voie réglementaire).
- Le taux de promotion détermine un nombre de plafond de fonctionnaires pouvant être promus, et les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

L'objectif est de permettre au personnel de progresser dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, retient le tableau des taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade **pour l'année 2019**, tel que défini ci-dessous :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (%)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%

11. Schéma directeur eau potable

Suite au transfert de la compétence eau potable, la CCVA est devenue maître d'ouvrage d'un schéma directeur d'eau potable (marché groupé) engagé sur 3

syndicats et 2 communes depuis 2013 avec le Cabinet André de Pontarlier. L'étude devait se terminer au 31 août 2013 et aucun avenant de prolongation n'a été signé.

Les aides de l'Agence de l'Eau s'arrêtaient en décembre 2018. Les études ont été rendues et les factures acquittées pour solliciter le versement des subventions dans les temps.

L'étude ne peut être soldée comptablement car les délais de réalisation sont dépassés, le Conseil d'exploitation réuni le 20 février 2019 a validé le fait d'accepter le dépassement du délai de réalisation et renoncer à appliquer des pénalités sur ce marché.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accepter le dépassement du délai de réalisation et de renoncer à appliquer des pénalités sur ce marché.

12. Demande de subventions étude de faisabilité complémentaire pour la future station d'épuration de Montbarrey

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil communautaire a validé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la future station d'épuration de Montbarrey en intégrant les effluents de la station d'épuration de La Vieille Loye.

Le Conseil d'exploitation réuni le 20 février 2019 a validé l'engagement d'une étude complémentaire pour envisager également le traitement des eaux usées d'Ounans, avec ou sans la fromagerie, sur le futur site de Montbarrey.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau sur cette étude complémentaire d'un montant de 11 900€ HT.

13. Demande de subvention mise en séparatif rue de l'Eglise à Chamblay

La mise en séparatif du réseau d'assainissement dans la rue de l'Eglise à Chamblay doit être réalisée avant l'engagement des travaux du futur groupe scolaire prévu en juillet 2019. Une extension du réseau d'eau potable sera installée en même temps pour alimenter le futur groupe scolaire.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau sur ces travaux d'assainissement.

14. Divers

Le conseil communautaire est sollicité pour voter une motion à transmettre aux responsables politiques pour s'opposer au démarchage intempestif par téléphone et par mail.

Une proposition sera soumise lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 23h00.

Michel Rochet

Président